



## PREFET DE SEINE-ET-MARNE

*Sous-préfecture de Meaux*

Bureau de la réglementation et de la coordination territoriale

### **ARRETE PREFECTORAL n° BRCT/2019-23 du 16 juillet 2019 portant renouvellement de la composition du bureau de la commission de suivi de site relative à la société BASF située sur le territoire de la commune de Meaux**

Le sous-préfet de Meaux,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R125-8-5 et D.125-29 à D.125-34,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

**Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13/DCSE/IC/095 du 30 septembre 2013 portant création de la commission de suivi de site relative à la société BASF située sur le territoire de la commune de Meaux, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 14/DCSE/IC/061 du 25 septembre 2014, n° 16/DCSE/IC/006 du 13 janvier 2016, n° 2016-03 du 15 février 2016, n° BADI/PP/2016-30 du 3 octobre 2016, n° BADI/2017-33 du 23 octobre 2017 et n° BADI/2018-17 du 22 mars 2018,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 14/DCSE/IC/08 du 10 février 2014 portant création du bureau de la commission de suivi de site relative à la société BASF située sur le territoire de la commune de Meaux modifié par l'arrêté préfectoral n° BADI/2016/034 du 22 novembre 2016,

**Considérant** que la commission de suivi de site doit comporter un bureau composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges, conformément à l'article R.125-8-4 du code de l'environnement,

**Considérant** que la durée du mandat des membres de la commission de suivi de site relative à la société BASF est arrivée à échéance,

**Considérant** que le renouvellement de la composition de la commission de suivi de site relative à la société BASF a été acté par l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-12 du 11 avril 2019 modifié par l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-19 du 3 juin 2019, pour un nouveau mandat de 5 ans,

**Considérant** que le renouvellement de la composition de ce bureau a été acté lors de la réunion de la commission de suivi de site relative à la société BASF située sur le territoire de la commune de Meaux, qui s'est tenue le 14 juin 2019 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 - COMPOSITION DU BUREAU :

La composition du bureau de la commission de suivi de site relative à la société BASF située sur le territoire de la commune de Meaux est renouvelée ainsi qu'il suit pour un mandat de 5 ans :

- la préfète de Seine-et-Marne ou son représentant : présidente de la commission de suivi de site,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD77-DRIEE), représentant du collège « administrations de l'Etat »,
- M. Michel EBERHART, adjoint au maire de la commune de Trilport, représentant du collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- Mme Mireille LOPEZ, association France Nature Environnement 77, représentante du collège « riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement »,
- M. Pascal MASSET, société BASF, représentant du collège « exploitant de l'installation classée »,
- M. Laurent REGNIER, salarié de la société BASF, représentant du collège « salariés de l'installation classée ».

### ARTICLE 2 - ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES :

L'arrêté préfectoral n° 14/DCSE/IC/08 du 10 février 2014 portant création du bureau de la commission de suivi de site relative à la société BASF située sur le territoire de la commune de Meaux, ainsi que les arrêtés préfectoraux modificatifs pris sur sa base, sont abrogés.

### ARTICLE 3 - RECOURS :

Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

### ARTICLE 4 - EXECUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ :

- le sous-préfet de Meaux,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD-DRIEE),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Meaux, le 16 juillet 2019

Le sous-préfet,

Gérard REHAUT